



CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES INC

490 St-Isidore, local 202, Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 0M5

Téléphone : (450) 215-0533 ■ cpastlin@hotmail.com

www.cpastlin.ca

Liste des règlements de l'École privée Saison 2025-2026

1. Le masculin est employé dans le texte qui suit dans le seul but d'en alléger la teneur.
2. Les frais d'affiliation de 65 \$ ne sont pas remboursables.
3. Tous les frais d'inscription doivent être acquittés au plus tard le 20 novembre, selon les modalités convenues avec le CPA. Un patineur qui a un solde non payé en date du 20 novembre se verra refuser l'accès à la glace jusqu'à ce que le solde soit payé en entier ou qu'un arrangement soit pris avec un membre du comité. Les paiements peuvent être effectués en ligne (carte de crédit), en argent comptant, par chèque ou par virement bancaire à l'adresse courriel cpastlin@hotmail.com en indiquant le nom complet de l'enfant dans le message. En cas de chèque sans provision, des frais vous seront chargés comme suit :
 - 1^{er} chèque sans fonds : 45 \$ de frais
 - 2^e chèque sans fonds : 90 \$ de frais et les paiements devront s'effectuer en argent comptant pour le reste de la saison en cours.

Politique de remboursement du Club :

4. Les frais d'affiliation ne sont pas remboursables.
5. Toute demande de remboursement doit être datée et soumise par écrit au conseil d'administration pour authentifier la demande.
6. Un remboursement d'une valeur de 50 % du montant total de l'inscription (sauf les frais d'affiliations) sera accordé pour toute demande effectuée avant le 20 novembre de l'année en cours.
7. Aucun remboursement ne sera accordé après le 20 novembre de l'année en cours à l'exception de ce qui est prévu au point suivant :
 - Si le patineur subit une blessure suscitant l'arrêt de toute pratique sportive, le remboursement des parcelles non utilisées se fera sous preuve d'un billet médical.
8. **Tous les patineurs doivent obligatoirement participer à une campagne de financement au profit du club. Cette campagne de financement est essentielle pour couvrir les frais de location des glaces, ainsi que les frais de fonctionnement du club. Pour couvrir les frais de la campagne de financement, un montant de 120,00 \$ par enfant sera ajouté au montant total de l'inscription (240 \$ pour 2 enfants, 300 \$ pour 3 enfants et plus). Cependant, ceux qui le préfèrent pourront remettre un chèque postdaté au 4 novembre de l'année en cours pour ce même montant lors de l'inscription. Des billets de tirage vous seront remis en début d'année. Chaque patineur devra vendre une lisière de**

billets (12 billets), à l'exception des familles ayant 3 enfants et plus inscrits au club (3 enfants et plus, 30 billets).

9. Les frais de tests et de compétitions sont en sus. Aucun formulaire d'inscription soumis en retard ne sera accepté.
10. Pour les patineuses, le port de la jupe de patin, de la robe de patin, du legging ou du short de patin est obligatoire. Des vêtements appropriés sont de mise (à la discrétion des membres du comité). Le port de jeans et de pantalons évasés est défendu en tout temps, même lors des pratiques du spectacle.
11. Aucun bijou n'est permis sur la glace.
12. Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés, aucun cheveu ne doit retomber sur le visage. Les attaches à cheveux doivent être solidement fixées afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent sur la glace. Le port des épingles à cheveux de style 'bobby pin' est défendu lors des pratiques.
13. Pour des raisons de sécurité,
 - i) Les patineurs doivent attendre la présence d'un professionnel sur la glace avant d'y embarquer;
 - ii) Les patineurs et les entraîneurs voient à ce que toutes les portes d'accès à la patinoire demeurent fermées;
 - iii) Il est strictement interdit de mâcher de la gomme, de fumer ou de **manger sur la glace**;
 - iv) Il est interdit de s'asseoir sur les bandes;
 - v) L'usage de tout appareil électronique est défendu sur la glace. Seuls les entraîneurs peuvent s'en servir au besoin;
 - vi) Seuls les entraîneurs ont l'autorisation de se tenir au bord de la bande pendant les cours. Les parents et amis des patineurs ne doivent pas rester au banc des joueurs. Ils doivent également éviter de s'adresser aux entraîneurs pendant les cours afin de ne pas interrompre les leçons privées;
 - vii) En cas de chute, un patineur doit se relever immédiatement, à moins qu'il ne soit blessé;
 - viii) Les patineurs doivent quitter la glace rapidement lorsque le préposé leur signifie qu'il doit procéder au resurfaçage;
 - ix) En cas de panne d'électricité ou d'alarme d'incendie, les patineurs doivent immédiatement se diriger vers la bande et suivre celle-ci jusqu'à la sortie;
 - x) Aucun flash d'appareil photo n'est permis durant la durée des cours;
 - xi) Les lunettes doivent être maintenues par un cordon élastique ou l'équivalent.
14. **Un élève se verra expulsé du cours sans remboursement et pour une durée déterminée par le comité si, après 2 avertissements verbaux de la part d'un entraîneur ou d'un membre du comité ET 1 avertissement écrit de la part d'un membre du comité sont consignés à son dossier et qu'il continue d'entraver la bonne marche de celui-ci ou ne respecte pas les règlements du Club.**

15. Les patineurs doivent demeurer alertes en tout temps aux autres personnes qui patinent. Les patineurs doivent porter une attention particulière aux musiques de solo et identifier la personne pour ne pas interrompre son programme. Si vous tombez, relevez-vous immédiatement, à moins d'être blessé. Cela évitera aux autres personnes de vous heurter.
16. Les solos se produiront par ordre de demande, à raison de 2 demandes de la part d'entraîneurs en cours pour chaque demande de patineur individuel. L'ordre de priorité pourra être changé par un responsable en cas de besoin. Un tel changement devra toutefois être annoncé aux entraîneurs dès le début du cours.
17. Tests et compétitions
- i) L'horaire proposé pourrait être modifié si des raisons majeures le nécessitent.
 - ii) Pour les évaluations effectuées par les entraîneurs, les frais de tests doivent être remis à l'entraîneur qui s'occupera alors de transmettre le paiement et le résultat au comité. Pour les sessions de tests organisés, les frais de tests devront être défrayés au complet par les parents 21 jours avant la date prévue des tests. Vous devez obtenir la permission écrite du directeur des tests pour passer un test à l'extérieur du Club. Pour les tests centralisés et régionalisés hors club, le directeur des tests du Club doit en faire la demande par formulaire au responsable régional des tests. Ce formulaire doit être signé au moins 21 jours avant la session de tests.
 - iii) Une photocopie des tests et des compétitions passés à l'extérieur doit être remise au directeur des tests, au directeur des compétitions ou au président dans **la semaine suivant le test ou la compétition**. En cas d'oubli, la date limite est le premier samedi de décembre de l'année en cours.
18. À partir du moment où débutent les pratiques du spectacle, le club ne s'engage nullement à fournir du temps de glace de pratique supplémentaire aux patineurs souhaitant s'entraîner en vue de compétitions auxquelles ils se sont inscrits ou autrement qualifiés. Le conseil d'administration du club peut néanmoins, à sa discrétion et en fonction de la situation financière du club, payer pour du temps de glace supplémentaire à cet effet ou encore faciliter la réservation de temps de glace supplémentaire à la charge des parents des patineurs visés.
19. Chaque patineur doit identifier ses effets personnels et éviter de laisser des objets de valeur à tout endroit dans l'aréna. Le club décline toute responsabilité quant aux objets perdus ou volés et ne peut être tenu responsable des accidents ni des bris.
20. Les patineurs et leurs parents doivent adopter une conduite dénotant un esprit sportif en tout temps, partout dans l'enceinte de l'aréna. Sans restreindre la portée de ce qui précède, le fait de blasphémer ou de s'adresser à quiconque en utilisant des propos insultants, intimidants ou blessants dénote une conduite antisportive et ne saurait être toléré.
21. Il incombe aux parents de se garder au courant des dernières nouvelles ou changements pouvant concerner leur enfant. Les parents s'acquittent de cette obligation en prenant soigneusement connaissance de tout document (courriel ou papier) distribué par les directeurs du club, en écoutant

attentivement toutes les annonces au micro durant les cours réguliers et les pratiques de spectacle, et en consultant régulièrement la page Web du club et les réseaux sociaux du club (Facebook) (www.cpastlin.ca).

Le club et ses directeurs s’acquittent de leur obligation en mettant toutes informations pertinentes à la disposition de tous les patineurs et de leurs parents; ils ne sauraient être tenus responsables des préjudices subis par certains patineurs lorsque de ces préjudices ont été causés par le fait que leurs parents et eux-mêmes n’ont pas pris connaissance de renseignements que les directeurs du club se sont efforcés de rendre disponibles à tous les patineurs et à leurs parents simultanément.

Le conseil 2025-2026 du CPA Tourbillon des Laurentides :

▪ Marie-Lise Gendron	Présidente	(514) 898-1592
▪ Audrey Marcotte	Vice-présidente	(438) 394-8201
▪ Maryse Rozon	Trésorière	(514) 220-8643
▪ Jade Aubut	Secrétaire	(514) 961-5859
▪ Audrey Vaudreuil	Directrice Patinage Plus	(514) 746-2777
▪ Karine Beaulieu	Administratrice	(514) 554-8699
▪ Catherine Handfield	Administratrice	(514) 566-2482
▪ Mélanie Ouellet	Directrice Tests & Compétitions	(514) 497-9004
▪ Vanessa Fournier	Directrice de l’École Privée	(514) 436-4444
▪ Véronique Dufour	Représentante des entraîneurs	(514) 235-0803